

3. Règles de sectorisation en 2^{nde} générale et technologique :

3.1 La sectorisation dans l'enseignement public de l'Education nationale

L'affectation dans la voie générale et technologique publique de l'Éducation nationale obéit aux règles de la sectorisation géographique (articles 211.10 et 211.11 du code de l'éducation) : selon la domiciliation des responsables légaux, les élèves bénéficient de bonifications sur certains lycées, correspondant à leur secteur d'affectation ou à leur secteur de rattachement.

Le secteur d'affectation :

Le secteur d'affectation correspond au secteur géographique de l'élève en fonction de la domiciliation des responsables légaux. Le code zone géographique est déterminé automatiquement à partir de l'adresse de résidence de l'élève. Un ou plusieurs lycée(s) correspond(ent) à ce secteur. La zone de sectorisation est déterminée par la DSDEN.

Dans Affelnet Lycée, le secteur est complété automatiquement en se basant sur l'adresse de l'élève et de ses responsables légaux, si le domicile et le(s) lycée(s) de secteur sont dans l'académie de Grenoble.

Si le domicile et le(s) lycée(s) de secteur ne sont pas dans la même académie, l'établissement d'origine devra vérifier qu'un code zone géographique a bien été attribué dans Affelnet Lycée. Si ce n'est pas le cas, le code zone géographique sera saisi manuellement.

La carte des secteurs d'affectation et des codes zone géographique est consultable sur les sites de chaque DSDEN.

Les élèves et leur famille souhaitant un établissement autre que leur lycée de secteur doivent formuler une demande de dérogation à la carte scolaire (voir paragraphe 3.5).

Ne sont pas sectorisées :

- Les 2^{ndes} GT à enseignement optionnel contingenté « art du cirque » et « création et culture design ».
- Les 2^{nde} GT « Parcours STL » et « Parcours STI2D » du dispositif expérimental d'accès à la voie technologique.
- Les 2^{ndes} GT avec suivi d'études au conservatoire
- Les formations sélectives : les sections internationales, binationales et filières sportives
- La 2^{de} STHR

En cas de changement de domicile :

[Attention] En cas de changement de domicile survenu après la bascule des données SIECLE dans Affelnet, l'établissement doit modifier l'adresse dans Affelnet, avec présentation de justificatifs afin que l'élève soit affecté sur son nouveau lycée de secteur. Les parents ne peuvent pas modifier leur adresse sur le SLA. Une fois cette modification effectuée dans Affelnet, l'établissement procède à l'envoi de la fiche élève dans le service en ligne affectation par le menu « Envoi des élèves de l'établissement au téléservice ».

Lorsque l'adresse n'est pas connue à l'enregistrement des vœux, le vœu est saisi par l'établissement et la famille doit justifier de sa nouvelle adresse dès que possible auprès de la DSDEN du département demandé.

Affichage du(des) lycées de secteurs dans le service en ligne affectation

Sur le SLA, les familles ont connaissance du (des) lycée(s) de secteur de leur lieu de résidence pour les vœux de 2^{nde} GT. Lors de la saisie sur le service en ligne, un tri « Faire apparaître le(s) lycée(s) du secteur en premier » permet à la famille de voir les offres de formation du secteur. Ce tri ne peut s'appliquer que dans l'académie de résidence.

3.2 Dans l'enseignement agricole public

Pas de sectorisation : les établissements agricoles n'appliquent pas de règle de sectorisation, le recrutement est national.

3.3 Dans l'enseignement privé sous contrat (Education nationale ou Agriculture)

Pas de sectorisation : les établissements privés sous contrat ne sont pas soumis aux règles de la sectorisation.

3.4 La sectorisation des zones géographiques limitrophes à l'académie de Grenoble

Afin de favoriser l'affectation de candidats de 3^e au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, dans des établissements hors de leur académie mais proches de leur domicile*, un bonus régional permet à ces élèves de bénéficier des mêmes chances d'affectation que les élèves résidant dans l'académie. Les zones limitrophes concernées, définies par les IA-DASEN, sont disponibles sur les sites Internet des DSDEN. Dans ce cas, l'établissement d'origine devra s'assurer du bon code zone géographique dans Affelnet Lycée par le biais de la saisie dite « simplifiée » via Affelmap.

**domiciliation des responsables légaux*

3.5 Demande de dérogation à la carte scolaire

Un candidat souhaitant être affecté dans un lycée pour une 2nde GT autre que son lycée de secteur en raison de motifs prédéfinis, énumérés dans la fiche de demande de dérogation ([Annexe 2](#)), peut formuler une demande de dérogation à la carte scolaire.

Un seul vœu dérogatoire est autorisé, quel que soit le rang du vœu.
Le vœu dérogatoire porte sur un établissement.

[Attention] Une demande de dérogation validée ne garantit pas l'inscription dans un enseignement optionnel particulier ou une section européenne. L'affectation dans l'établissement obtenue par dérogation est définitive même si l'enseignement optionnel ou la section européenne ne peut pas être suivi.

Pas de demande de dérogation pour les cas suivants :

- Entrée dans la voie professionnelle (1^{ère} année de CAP et 2nde professionnelle)
- 2nde GT de son ou ses deux lycées de secteur (y compris 2nde GT avec SI secteur élargi)
- 2nde GT à recrutement académique ([cf. page 19](#))
- 2nde GT Parcours STL et 2nde GT Parcours STI2D (dispositif expérimental)
- 2nde GT pour suivre une section sportive, un pôle, une bi-qualification.
- 2nde GT en établissement privé
- 2nde GT en établissement agricole

Traitement des demandes de dérogation :

Le SLA ne gère pas les demandes de dérogation. Pour toute demande de dérogation, la famille complète la [fiche de demande de dérogation](#) ([cf. annexe 2](#)), quel que soit son mode de saisie du vœu (via le SLA ou par saisie directe de l'établissement dans Affelnet) et [la remet à l'établissement](#). [L'établissement saisit alors sur Affelnet la mention dérogatoire du vœu ainsi que le motif.](#)

En fonction du motif pour lequel la dérogation est demandée, la procédure à suivre est différente :

- Pour les motifs 1 et 2, « Elève souffrant d'un handicap » et « Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé », le chef d'établissement adresse les fiches des demandes de dérogation accompagnées des justificatifs avant **le Mardi 7 juin** au service de la scolarité de la DSDEN du département demandé.

- Pour les motifs de demande de dérogation 3 à 7, le chef d'établissement vérifie la validité de la demande, il procède à la saisie dans AFFELNET en indiquant le motif validé. Il conserve les fiches et justificatifs dans l'établissement et les tient à disposition de l'IA DASEN.

Si la demande est validée, une bonification sera accordée en fonction du ou des motifs de dérogation demandés. L'affectation dans l'établissement souhaité se fera sur places disponibles après l'affectation des candidats bénéficiant d'une priorité d'affectation supérieure.

Fiche Dérogation

4. Les vœux de la voie générale et technologique

Quelle que soit la formation souhaitée, il est conseillé de se renseigner auprès de l'établissement envisagé afin de connaître l'offre de formation et les éventuelles modalités d'accès spécifiques.

4.1 2nde GT Cas général et 2nde GT avec SI (Sciences de l'ingénieur) avec secteur élargi

La majorité des vœux de 2nde GT sont des vœux génériques, sauf exceptions (voir ci-dessous paragraphe 4.2).

Lorsqu'un candidat formule un vœu générique, il demande à être affecté en 2nde GT, sans distinction d'enseignement optionnel. Il choisit ses enseignements optionnels à l'inscription selon les possibilités de l'établissement.

La 2nde GT – SI avec secteur élargi est un vœu identifié dans Affelnet, la zone géographique est déterminée par la DSDEN.

	2 nd e GT vœu générique	2 nd e GT avec SI
Zone de recrutement	Sectorisée	Secteur élargi Zone déterminée par la DSDEN
Critères pris en compte dans l'affectation	Appartenance au secteur	

[Attention] : Doivent formuler **obligatoirement 2 vœux** par ordre de préférence pour éviter tout risque de non affectation :

- Les élèves dont le domicile correspond au secteur de scolarisation du réseau des lycées Louise Michel, Vaucanson, les Eaux Claires.
- Les élèves sectorisés sur les deux lycées A. Triboulet et Dauphiné à Romans sur Isère.
- Les élèves des secteurs des lycées E. Fitzgerald et Galilée à Vienne

[Attention] : Doivent formuler **obligatoirement 3 vœux** par ordre de préférence pour éviter tout risque de non affectation :

Les élèves candidats à une 2nde GT sur les quatre lycées d'Aubenas (M. Gimond, P. Astier, O. de Serres et J. Froment)

2nde GT avec section européenne : une fiche de candidature est à compléter par le collège, puis à transmettre à l'établissement demandé avant le 23 juin (Annexe 12). Cette fiche sera prise en compte pour l'inscription et non pas pour l'affectation. La section européenne ne fait pas l'objet d'un vœu identifié.

Pour les enseignements optionnels Arts et EPS : une fiche est à compléter par le collège et l'élève, puis à transmettre à l'établissement demandé avant le 23 juin (Annexes 13 et 14). Cette fiche sera prise en compte pour l'inscription et non pas l'affectation. Ces enseignements optionnels ne font pas l'objet de vœux identifiés

4.2 Les vœux contingentés et à procédures particulières de recrutement (vœux identifiés dans Affelnet)

2nde STHR et 2nde GT avec enseignement optionnel « Création et culture design »

- Zone de recrutement : académique
- Modalités de recrutement : barème de l'élève de 3^{ème} calculé à partir des compétences du socle commun et des champs disciplinaires affectés de coefficients

[Nouveau] Dispositif expérimental d'accès à la voie technologique :

2^{nde} GT-Parcours STI2D et 2^{nde} GT- Parcours STL :

- Zone de recrutement : académique
- Modalités de recrutement : barème de l'élève de 3^{ème} calculé à partir des compétences du socle commun et des champs disciplinaires.

Descriptif du dispositif et liste des établissements participant à l'expérimentation en [annexe 20](#)

2^{nde} GT avec enseignement optionnel « Arts du cirque »

- Zone de recrutement : académique
 - Modalités de recrutement : une liste des élèves retenus par le lycée de Die est communiquée à la DSDEN 26
-

2^{nde} GT Section internationale

- Zone de recrutement : académique
 - Modalités de recrutement : une sélection avec examen est organisée par l'établissement d'accueil sous la responsabilité de l'IA-DASEN. Voir les sites des établissements et [Annexe 4](#)
-

2^{nde} GT Section binationale (ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC)

- Zone de recrutement : académique
 - Modalités de recrutement : l'élève est sélectionné par l'établissement d'accueil sous la responsabilité de l'IA-DASEN au regard de la grille pédagogique académique. Cette grille est transmise à l'établissement d'accueil demandé pour **le 25 mai** [Annexe 4](#) et [Annexe 10](#)
-

2^{nde} GT : Pôles « France », Pôles « Espoir », Section d'excellence sportive, Sections sportives scolaires, Formations bi-qualifiantes

- Pôles Espoir et France, section d'excellence sportive : zone de recrutement académique et hors académique
- Sections sportives scolaires : recrutement sectorisé avec élargissement éventuel en fonction des conventions signées avec la fédération.
- Modalités de recrutement : une liste des élèves retenus en liste principale, liste supplémentaire et non retenus par les établissements et les fédérations sportives est communiquée aux DSDEN qui procèdent au contrôle des vœux. Un bonus est attribué aux élèves retenus.

Date limite de remontée de ces listes : **le mardi 7 juin**

[Attention] Toutes les formations sportives ne font pas systématiquement l'objet d'un vœu identifié dans Affelnet ([liste des vœux de formation sportive identifiés dans Affelnet en annexe 8](#))

Pour plus de précisions :

Prendre contact avec les établissements ou les fédérations pour la sélection

Se reporter à la circulaire départementale sur les procédures d'affectation des DSDEN (à paraître)

2^{nde} GT avec suivi d'études au Conservatoire

- Zone de recrutement : académique
- Modalités de recrutement :
Dans le cadre d'une convention entre :
 - le conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Chambéry et le lycée Vaugelas à Chambéry
 - le conservatoire à rayonnement régional (CRR) d'Annecy et le lycée Gabriel Fauré à Annecy
 - le conservatoire à rayonnement régional (CRR) d'Annecy et le lycée Charles Baudelaire à Annecy.Suite aux résultats des tests d'admission pour chaque CRR, les chefs d'établissement des lycées Vaugelas, G. Fauré et C. Baudelaire adresseront pour le **7 juin** aux DSDEN concernées la liste des élèves retenus, en liste supplémentaire et refusés.

Pour plus de précisions, se reporter à la circulaire départementale sur les procédures d'affectation des DSDEN (à paraître).
